

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno HURE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et Mrs Jean-Marie ROYER, Jacques DAMIEN, Jean-Marc BELLAMY, Astride LEVAVASSEUR, Marc DESLANDES, Marie-Fernande PIGNÉ, Daniel SANNIER.

Absente excusée : Arlette PETIT,

Pouvoirs: Nathalie DELMAERE à Jacques DAMIEN - Marie-Claude MARICAL à Jean-Marie

ROYER

Secrétaire de séance : Marc DESLANDES

Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil

Il est donné une lecture partielle du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2013. Après lecture sommaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Modification du Plan Local d'Urbanisme

001-2014

Le Conseil Municipal,

Vu Le code de l'urbanisme et notamment son article L123-13-3

Après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure simplifiée de modification du PLU
- de préciser que les objectifs de la commune consistent à modifier les prescriptions règlementaires (adaptation au sol, couvertures, clôtures, recul des constructions, emprise au sol), l'orientation d'aménagement n°6 (Mare Bethléem) et ajouter une annexe « forêt soumise »
- de charger le bureau d'études PERSPECTIVES de réaliser les études nécessaires à la modification selon une procédure simplifiée du PLU

La mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé de ses motifs sera effectuée de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier papier consultable en mairie aux horaires d'ouverture
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner par écrit ses remarques sur le dossier

La mise à disposition durera 1 mois.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par affichage municipal et par la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

A l'unanimité.

<u>Repas</u>

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur l'attribution d'avantages en nature au personnel de la Commune d'Hénouville ayant l'obligation d'être présent sur le lieu de travail au moment des repas,

Considérant qu'aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, les avantages en natures ont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable.

La notion d'avantages en nature est encadrée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- De prolonger la mise en œuvre de ces dispositions dès ce jour et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Nécessité de services :

Vu la nécessité de services d'un agent des services Techniques en cas d'intempéries ou disfonctionnement des locaux notamment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De prolonger la mise en œuvre d'un abonnement téléphonique chez l'opérateur « Orange », pour un téléphone portable, dès ce jour
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Virement de crédits : 003-2014

Vu les restes à réaliser 2013.

Vu la volonté d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques,

Vu les crédits en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal approuvent le virement de crédits suivants :

2182	2188
Matériel de transport	Autres immobilisations
	corporelles
+ 3000.00 €	- 3000.00 €

A l'unanimité

Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la région Pavilly - Barentin - Opération non budgétaire

004-2014

Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Barentin,

Considération la répartition entre les communes de l'excédent financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

 Approuve la reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 26.60 euros dans le budget principal de la commune 2013 sur la ligne budgétaire 002 << Résultat de fonctionnement >>

dès la plus proche décision budgétaire;

• Autorise Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

<u>Bilan des voeux</u>: M. le Maire signale une bonne participation des Hénouvillais. Les petits fours ont été commandés chez DAVIGEL. Très bon rapport qualité/prix.

Goûter des anciens : Le goûter se déroulera le samedi 25 janvier 2014.

Vote du budget 2014 : En raison de l'annonce de la baisse des dotations et leur communication tardive, il est préférable de reporter le vote du budget 2014 en avril.

Personnel communal:

- Durant l'absence de Mme DANET Marie-France, Mme Christelle PERIERS assure le ménage et une aide à la cantine. Actuellement en arrêt maladie, Mme PERIERS n'est pas certaine de reprendre ses fonctions. Si tel est le cas, il sera fait appel à du personnel intérimaire par le biais de l'association AMSAT, basée sur Pavilly.
- Actuellement M. Grégory CANTREL est en formation en vue de l'obtention du Permis D.

Droit de préemption urbain - Parcelle Mare Bethléem :

M. DAMIEN retrace l'historique du dossier déposé par Terres à Maisons.

Il informe les élus de l'arrivée de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Achat du terrain par TAM : environ 29.42 €/m² (10665 m² pour 274858 € et 1653 m² pour 85000 €) En 2005, sur un projet similaire sur ce même terrain, la commune avait transféré le droit de préemption à l'EPFN. Le projet s'est soldé par une annulation par le Tribunal Administratif suite à un dépôt de recours par Cléverte.

M. le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec Habitat 76, pour l'implantation de 8 logements à loyers modérés.

En 2005, l'OPAC avait déjà réalisé un plan d'implantation.

M. DAMIEN fait part d'une jurisprudence assouplie au profit des communes

Autrefois, le Plan Local de l'Habitat avait été entrepris avec la comcom Seine-Austreberthe et est actuellement maintenu avec la CREA.

Pour information, M. le Maire signale que le coût afférent à la viabilisation d'une parcelle s'élève à environ 10000 €.

M. SANNIER demande des nouvelles au sujet du projet de lotissement de M. CRETON.

M. le Maire fait part, à l'origine, d'un projet de 17 parcelles entre 600 et 800 m², avec 13 places de parking.

Dernièrement, le projet a été déposé en mairie pour 19 lots et seulement 11 places de parking. Cette proposition va devoir être modifiée.

M. le Maire signale que la suspicion de marnières serait levée.

Prochaines réunions :

- Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 11 mars 2014, à 20 h en mairie.
- Commission « finances » : la réunion du jeudi 13 février à 19 h est annulée
- Conseil municipal vote du budget : la réunion initialement prévue le vendredi 21 février 2014, à 20 h est reportée au jeudi 10 avril 2014, 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Bruno HURÉ Marc DESLANDES Jean-Marc BELLAMY

Jean-Marie ROYER Daniel SANNIER Marie-Fernande PIGNÉ

Jacques DAMIEN Astride LEVAVASSEUR Pouvoir de Mme Marie-Claude MARICAL à

Jean-Marie ROYER

Pouvoir Nathalie DELMAERE à Jacques DAMIEN